
**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée
régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la
présidence de

Présents : 7

Sont présents: Genevieve VAILLANT, Chantal JACQUEMELLE,
Jonathan FORTIEZ, Florence GARET, René PRUVOST, Jérémy
HUE, Gaëtan DEFER

Votants: 8

Représentés: Didier BAISEZ par René PRUVOST

Excuses: Jean-Paul FRENOY

Absents: Hubert HERBRECHT

Secrétaire de séance: Jérémy HUE

Séance ouverte à 20h et close à 23h30

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2023
- Vote affectation de résultat 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Fongibilité des crédits budgétaires
- Convention service mutualisé com com - avenant publicité
- Fête communale
- Elections européennes
- Questions diverses

Objet: CFU 2023 et affectation de résultat 2023 - 2024 009

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du BP 2024

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires - 2024 013

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-175 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Vote des taux - 2024 014

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Il propose de maintenir les taux appliqués actuellement.

Après avoir délibéré sur le taux applicable à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal décide de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 33.08 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37.46 %

- Taxe habitation 11.66 %
- CFE : NEANT

Objet : convention financière pour clé sécurisée - 2024 015

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre la télétransmission des documents en trésorerie et à la préfecture, la secrétaire de mairie a besoin d'une clé de signature sécurisée à son nom qui est valable 3 ans. La clé actuelle arrive à échéance et le renouvellement coute 220 €.

Il expose le fait que la secrétaire peut utiliser cette clé sur les 3 communes où elle travaille et dans un but de réduire les couts pour chaque commune, il présente la possibilité de signer une convention pour diviser le prix de cette clé par 3 pour chaque commune.

Après délibération, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention financière pour l'achat de la clé sécurisée entre les communes de Warluzel, Le Souich et Noyellette.

Objet : Tarifs fête communale - régie - 2024 016

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organisation de la fête communale dite fête de l'omelette.

Il précise que la date de celle-ci est fixée au 01 mai 2024.

Il propose l'application des tarifs suivants :

Restauration :

- Omelette Frites adulte + dessert : 10€
- Omelette Frites enfant + dessert : 5 €
- Roti Frites adulte + dessert : 10 €
- Roti Frites enfant + dessert : 5 €
- Pain perdu : 1€
- Tarte entière : 10 €
- Tarte la part : 1.50 €

Buvette :

- Champagne bouteille : 23 €
- Champagne coupe : 3 €
- Mousseux bouteille : 12 €
- Mousseux coupe : 2 €
- Muscat verre : 2 €
- Picon bière : 2.50 €
- Bière pression : 2 €
- Bière pression rouge 3 €
- Bière bouteille 25 cl : 2 €
- Bière bouteille rouge 25cl : 3 €

- Cidre bouteille : 6 €
- Biscuits apéritif : 0.50 €
- Vin (rosé ou rouge) bouteille : 8 €
- Vin (rosé ou rouge) verre : 1.50 €
- Eau bouteille : 1.50 €
- Eau 0.50 cl : 0.50 €
- Coca cola, jus de fruit, schweppes, perrier : 2€
- Café : 0.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la proposition des tarifs ci-dessus pour l'organisation de la fête communale dite fête de l'omelette.

Objet : extension adhésion au service mutualisé de la communauté de communes des campagnes de l'artois - 2024 017

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'évolution du code de l'environnement et notamment l'article L581-3-1, la commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations associées au 1^{er} janvier 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque là.

L'instruction des actes de la police de la publicité revient par conséquent à la charge de la commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure.

Ainsi, le service mutualisé d'instruction a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure :

- o Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;
- o Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne

Cette liste est non-exhaustive et pourra être amendée en fonction des évolutions réglementaires.

Pour mémoire, la commune utilise déjà ce service pour les actes d'urbanisme suivants :

- o certificat d'urbanisme opérationnel,
- o déclaration préalable (travaux, division foncière, clôtures,...),
- o permis de construire,
- o permis de démolir,
- o permis d'aménager,
- o demandes conjointes de permis de démolir et de construire,
- o demande de permis d'aménager, de construire et/ou de démolir.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal mis à disposition de la commune par voie de convention. Ce service est une prestation proposée par l'intercommunalité à ces communes membres , en vigueur depuis 1^{er} Janvier 2017.

Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et dans l'avenant présenté ce jour au conseil.

Monsieur le Maire propose :

- de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Après délibération, le conseil municipal unanime valide :

- de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Objet : Cession tracteur communal - 2024_022

Vote pour : 7

Vote contre : 1

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de l'agent technique et au contrat d'entretien signé avec la vie active, le matériel communal n'est plus utilisé pour l'entretien des espaces verts.

Il propose de revendre le tracteur tondeuse John deere pour éviter qu'il ne se dégrade au fil du temps dans le garage qui est très humide.

Après délibération, le Conseil Municipal a 7 voix pour et une voix contre, valide la proposition de mise en vente du tracteur et propose un prix de vente à 1 200 €. En cas de proposition inférieure, l'offre sera présentée en conseil pour valider ou non la vente.

SUJETS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION

Fête communale : Le point final de l'organisation a été fait.

La secrétaire se charge de commander les frites, les sauces, les boissons et de la vaisselle supplémentaire pour assurer le service convenablement.

Jérémy se charge de la réservation de la structure gonflable et des tartes et du retrait du matériel à la com de com.

Chantal et René se chargent des courses.

Jonathan ira chercher la commande de vaisselle chez Henri Julien, Chantal les frites chez Ryal.

L'installation se fera le week-end du 27/28 avril.

Une réunion d'organisation est organisée le 12/04 à 20h à la mairie avec l'ensemble des bénévoles pour répartir tous les rôles.

Elections européennes : les tours de garde pour les élections européennes du 9 juin ont été faits.

Démission de l'adjoint : Monsieur le Maire informe son conseil municipal, qu'il a reçu la lettre de démission de son 1er adjoint. Il précise que nous sommes dans l'attente de l'accusé de réception de la préfecture pour organiser une nouvelle réunion de conseil municipal pour l'élection des adjoints (dans les 15 jours suivants l'accusé réception)

Eoliennes : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu la visite d'un responsable de Eurowatt pour nous présenter une possibilité d'extension du parc éolien "petit Jésus".

Il précise qu'il a demandé à revoir pour les taxes du parc actuel, pour lequel la commune ne retouche pas un centime. Il a revu également le sujet de l'entretien des chemins qui sont actuellement très abîmés.

La société Eurowatt s'engage à nous assister pour aller négocier auprès de la communauté de communes

Services publics : Il est signalé que les services publics dont dépendent la commune sont bien trop loin. Gendarmerie à Aubigny en Artois et Déchèterie à Avesnes le Comte. Ce n'est pratique pour les habitants

Signatures :

Président : Monsieur René PRUVOST

Secrétaire : Monsieur Jérémy HUE